



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-156
du 08/07/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
19 Lotissement L'Enclos
pour livraison béton
le 11 juillet 2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par M. LEBATTEUX Corentin, pour permettre la livraison de béton sur sa propriété cadastrée D 419 – D 420 sise 19 Lotissement L'Enclos à LAPALUD,

Considérant que pour permettre la livraison de béton, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés **le 11 juillet 2022 entre 13 h 00 et 18 h 00.**

Le poids lourd est autorisé à emprunter les voiries du lotissement L'Enclos pour permettre la livraison de béton.

Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Maintenir le passage des secours éventuels.

Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par M. LEBATTEUX Corentin en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

